



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 avril 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Feuille de matchs manquantes
- *Problème FMI
- *Reports/Modifications
- *Match à Huis Clos
- *Suspension de Terrain
- *Forfaits Généraux

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- *MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- *LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- *LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *LE PIN 5 – VAIRES 5
- *ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- * REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31
- *CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

- *VILLENOY 32 – PONTAULT UMS 31 le 01/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*TRILPORT 31 - VILLENNOY 32 ou PONTAULT UMS 31

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*LE PIN 35 – ENT.LES VILLENNOY 35 le 01/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35 le 02/05/2024

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*OZOIR 35 – si LE PIN 35

*COMBS 35 – si CLAYE S. 36

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*OZOIR 35 – si ENT. LES VILLENNOY 35

*COMBS 35 - si PAYS CRECOIS 35

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35 le 01/05/2024.

*AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35 le 01/05/2024.

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - AVONNAISE 35 ou VAL D'EUROPE 35

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAUX ROCHETTE 35 - ENT. EVERLY/BRAY 35 ou PAYS BIERES 35

COUPE 77 U18 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*BRIARD 21 – LE MEE 21 sans date

Considérant que le club de BRIARD SC a proposé la date du 01/05/2024.

Considérant que le club de LE MEE n'a pas répondu à la proposition de BRIARD

Considérant qu'il n'y a plus qu'une seule date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer la rencontre le 01/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21 ou LE MEE 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAL DE France 21 –ENT.SERVON/CHEVRY 21 le 01/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

*VAL D'EUROPE 21 – CLAYE S. 23

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

*TORCY 23 – SAVIGNY FC 21

* MEAUX 22 – TRILPORT 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

*TORCY 23 ou SAVIGNY FC 21 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

*MORET-VEVEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VEVEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27141541	21/04/24	VETERANS D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
27101063	21/04/24	VET+45 GR. C	NOISIEL FA 35	PAYS CRECOIS 35
27142081	24/04/24	VETERANS D2C	PAYS BIERES 31	BOISSISE PR. 31
26825486	21/04/24	U18 D2C	OL. LOING 21	NANDY 21
27143646	20/04/24	U14 D4B	AFPO 21	CHANGIS 21

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26559002	07/04/24	SENIORS D2A	BUSSY FC 1	NANTEUIL 1
27101150	07/04/24	VET +45 C	NOISIEL F ACAD 35	PONTAULT UMS 35
27169821	07/04/24	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	NANDY 21
27144072	06/04/24	U14 D4D	FONTAINEBLEAU 23	VAUX ROCHETTE 2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27100883	31/03/24	+45 ANS	Gr.B	BUSSY FC 35
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant BUSSY et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur VAL D'EUROPE				
27101320	03/04/24	+45 ANS	Gr.D	HERICY 35
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant HERICY et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur SERVON				

ERRATUM

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810887	23/03/24	U14	D3C	CESSON VSD 22
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.Othis-CSD CESSON VSD et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur MCG NANGIS				

PROBLEME FMI

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27100933	24/04/24	+45 ANS	B	COLLEGIEN 35
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28029956	24/04/24	U18	CP COMITE	FERTE 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28029546	24/04/24	VET+45	CPE COMITE	VAUX ROCHETTE 35
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26825909	23/04/24	U16	D2B	GRETZ T. 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26808931	14/04/24	CDM	D1	FONTAINEB PORT 5
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139384	07/04/24	CDM	D2C	REAU SL 5
Suite au courriel transmis par le club de REAU informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de REAU n'a pas transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant). Considérant que le club de BOISSISE a transmis le score de la rencontre (1-3), la liste de ces joueurs				

et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.

Considérant que le club de REAU a transmis le score de la rencontre 3-1 pour BOISSISE

Par ces motifs, la Commission demande au club de REAU pour sa prochaine réunion de transmettre les informations listées ci-après.

Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI, si sanction disciplinaire, préciser avec noms/prénoms et motifs et si présence de blessé

26826121 24/03/24 U16 D2C PONTIERRY 21 VAUX ROCHETTE 21

Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant).

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry. Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.

Considérant que le club de Ponthierry a confirmé le score de la rencontre.

La Commission enregistre le score de 4-2 en faveur de Ponthierry

26810480 30/03/24 U14 D2C AVON 21 VAUX ROCHETTE 21

Suite au courriel transmis par le club de Vaux Rochette informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette

Considérant que le club d'AVONNAISE a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.

Considérant que le club d'AVONNAISE a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette

La Commission enregistre le score de 4-1 pour Vaux Rochette

26810232 10/02/24 U14 D2A ST PATHUS 21 MCG 21

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

PROBLEME SCORE

27139371 24/03/24 CDM D2C ST GERMAIN LVL 5 REAU 5

Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de St Germain Laval informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.

Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et de 4-0 comme indiqué sur la FMI.

Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

MATCHS REPORTEES

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre. Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres ci-dessous au 01/05/2024

*Match 27141344 Crisenoy 31 – Reau 31 Vétérans D4B : Nouvelle date le 01/05/2024

*Match 27168550 Esbly 21 – Claye S. 23 U16 D3A : Nouvelle date le 01/05/2024

*Match 27143321 Brie Nord 21 – Lagny 21 U14 D4A : Nouvelle date le 01/05/2024

Week-end du 27 et 28 avril 2024

INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS Alain MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810076 ROISSY US 21 - SAVIGNY FC 21 U14 D1 DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 16H45 au lieu de 15H30

Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

Considérant que l'équipe de Roissy a proposé de recevoir le match à 16 heures 45,

Considérant que l'équipe de Savigny a refusé cette proposition,

Considérant que la ville de Roissy et le club de Roissy recoivent la finale départementale U11 le 27 avril et mettent leurs installations à disposition du District pour l'organisation de cette finale,

Considérant que la mise à disposition des installations de Roissy au District ne pourrait leur porter préjudice,

Considérant que le terrain sera disponible à partir de 17 heures 15,

Considérant que la fin de saison est proche,

Considérant qu'il convient d'adapter l'horaire de la rencontre pour que toutes les compétitions prévues se déroulent le 27 avril,

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 15 sur le terrain de Roissy.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 26810402 SAVIGNY FC 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B DU 27/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de BUSSY FC

MATCH 27142240 LOGNES 31 – COULOMMIERS VETERANS D2B DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 28/04/2024

Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 27142092 ENT SAVIGNY CESSON 31 – MORMANT 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 09H30 au lieu de 09H00

Accord de la Commission

MATCH 27100919 BRIE DES MORINS 35 – VAL D'EUROPE 35 +45 ANS Gr. B DU 28/04/2024

Demande de modification de date d'horaire par courriel du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à une autre date et horaire au lieu du 28/04/2024 à 09h30

Pas de report sans date

Merci aux 2 clubs de fournir une date de Repli.

En attente accord du club de VAL D'EUROPE

MATCH 27101542 FONTAINEBLEAU 35 – AVONNAISE 35 +45 ANS Gr.E DU 28/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 09H30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de d'AVONNAISE

MATCH 26826123 OL. LOING 21 – PONTIERRY 21 U16 D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 27/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Demande refusée par le club de PONTIERRY

MATCH 27191352 ST PATHUS 21 – ENT.FCMH COSMO 21 U18 D3A DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26822359 NANTEUIL 2 – COSMO 2 SENIORS D3B DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de FC COSMO

MATCH 27136421 ST PATHUS 1 – ASR 1 SENIORS D4A DU 28/04/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

Mercredi 1^{er} mai 2024

MATCH 27139176 COUBERT 5 – MOUROUX 5 CDM D2B DU 01/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 01/05/2024

Demande refusée par le club de MOUROUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024. Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143882 FONTENAY 21 – NANDY FC 22 U14 D4C DU 04/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27101147 PAYS CRECOIS 35 – QUINCY 35 +45 ANS C DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 17/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 09H30

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

MATCH 27168965 VAIRES 23 – OZOIR 22 U16 D3B DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H00

En attente accord du club de OZOIR

MATCH 27168966 MEAUX CS 23 – LOGNES 21 U16 D3B DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 à 13H00 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 26825501 LIEUSAIN 21 – VAUX ROCHETTE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de VAUX ROCHETTE

MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26561889 ROISSY US 1-TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 04/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

En attente accord du club de TRILPORT

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 28128945 ROISSY US 21 – MORMANT FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

Demande refusée par la Commission.

La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18h45 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 08/05/2024

En attente accord du club de MORMANT FC

MATCH 28128946 TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

Demande refusée par le club de SAVIGNY FC

Demande refusée par la Commission.

La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 11H30 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

En attente accord du club de SAVIGNY FC

MATCH 28128930 OL.LOING 21 – DAMMARTIN 21 COUPE COMITE U14 DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de DAMMARTIN

MATCH 26822348 PLESSIS PORT 1 – VILLEPARISIS 3 SENIORS D3A DU 09/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 15/05/2024 à 20h00 au lieu du 09/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de PLESSIS PORTUGAIS

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de AFPO

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191388 ST PATHUS 21 – ENT.OTHIS CSD 21 U18 D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de ENT.OTHIS CSD

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

En attente accord du club de TORCY

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

En attente accord du club de COMBS

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

En attente accord du club de OTHIS

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

En attente accord du club de CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de CRISENOY

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

[Week-end du 01 et 02 juin 2024](#)

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne

présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... **Match 27168510**

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024

« ... **Match 26809275**

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18, Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de LE MEE 21.

La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21

COUPE 77 U18 du 14/04/2024

Considérant que le club de **BRIARD** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant que le club de BRIARD a transmis à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à **15h00** au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/04/2024 à 15H00 au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.

Suite annulation du match pour des raisons de sécurité,

**Considérant que le match ne pourra pas avoir lieu à Savigny,
Notification faite au club le 12/04/2024**

**La sanction reste applicable pour le prochain match de l'équipe de Briard :
-soit le ¼ de finale de Coupe suivant sa date de jeu
- soit pour le prochain match de championnat du 28/04/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... **Match 26561855**

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823508

Lésigny 1 – Combs 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de CESSON VSD

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823484

Cesson 2 – Boissise Pringy 1

SENIORS D2C du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de Un (1) match ferme à l'équipe Seniors 2 de Cesson en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menaces et intimidations des spectateurs envers officiel pendant la rencontre Transmis à la COC pour application.

... »

La Commission informe le club de **CESSON VSD** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823507

Cesson VSD 2 – Bagneaux N. 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

La Commission demande au club de **CESSON VSD** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **CESSON VSD** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **CESSON VSD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... Match 26809474

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mee et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665
Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22
U18 D3B du 12/05/2024

Match 27191674
Lognes 21 – Gretz T. 22
U18 D3B du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »